



# Actualités « PMSI »

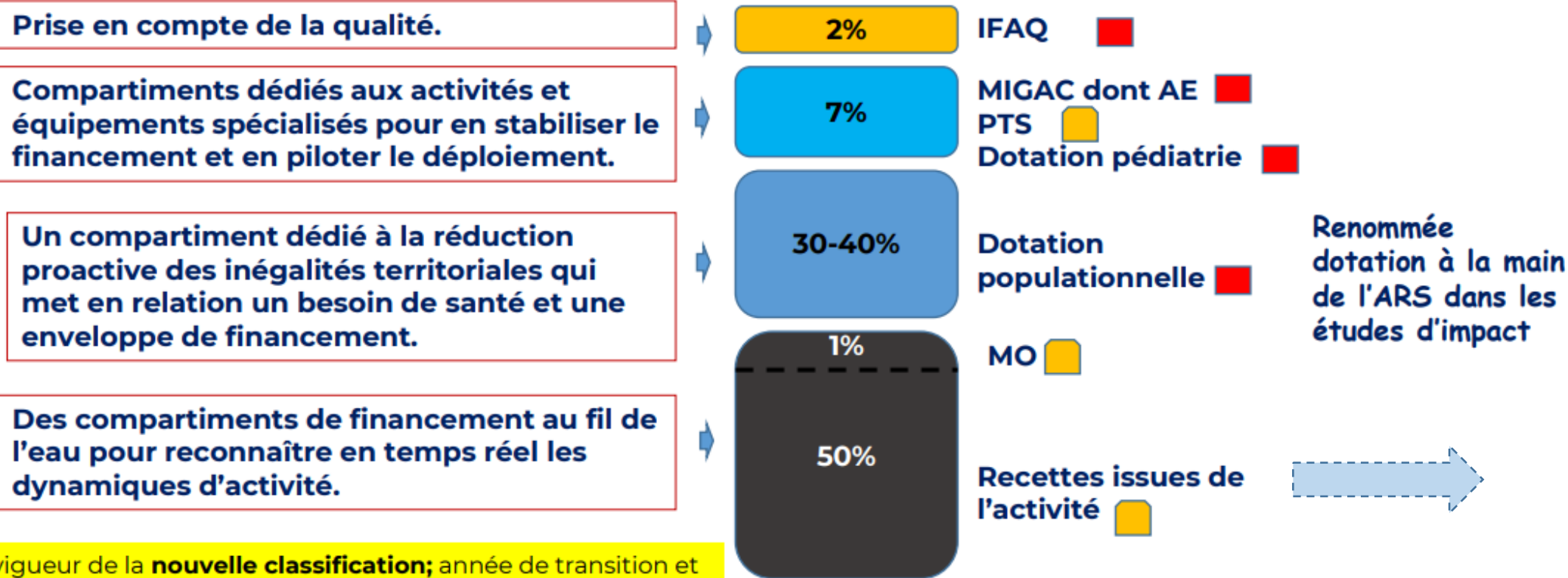


**Didier THEIS – François DUFOSSEZ**  
*COREDIM – Collège régional des DIM HdF*

**Mathieu DE GRAAF**  
*OMEDIT HdF*

**Journée régionale à l'attention des établissements de santé de la région - OMEDIT**

## Soins Médicaux et de Réadaptation (ex SSR) : le schéma de la réforme de financement



- **2022** : entrée en vigueur de la **nouvelle classification**; année de transition et neutralisation des « effets revenu »

- **1<sup>er</sup> juillet 2023** : entrée en vigueur du modèle dans sa globalité; entrée en vigueur des **dotations populationnelles** régionales

 **Enveloppe fermée**

 **Enveloppe ouverte**

## Soins Médicaux et de Réadaptation (ex SSR) : le schéma de la réforme de financement

On passe d'un financement par une enveloppe fermée en secteur public et privé à but non lucratif (ESPIC), à un **paiement « à l'activité » pour tous les secteurs** public, privé à but non lucratif (ESPIC) et à but lucratif :

= GMT (groupes médicaux tarifaires) + molécules onéreuses de la liste en sus

⇒ **pour les molécules onéreuses : suppose une remontée des données via le PMSI, dans un fichier FICHCOMP :**

- avec un code LES : par indication et par molécule,  
= commençant par « S » (« I » en MCO)
- possibilités de prescription « hors indication » encore incertaines : code S999999?

## Soins Médicaux et de Réadaptation :

Publication depuis le 01/07/23 d'une **liste de médicaments spécifiques au champ SMR**

- pour qu'un médicament soit inscrit sur la liste spécifique SMR, les laboratoires doivent faire la demande d'inscription auprès du ministère.
- cette liste est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la prévention et précise les seules indications concernées, conformément à l'article L. 162-23-6 du code de la sécurité sociale.
- les listes sont revues mensuellement par le ministère de la santé. L'ensemble des informations sur les médicaments est disponible sur le site de l'ATI

Veille disponible sur le site de l'OMEDIT : [Actualités 2023 - \(arshdf.fr\)](https://arshdf.fr)

## Soins Médicaux et de Réadaptation :

**À partir de juillet 2023**, 3 listes de médicaments pour le champ SMR sont utilisées :

- La liste en sus des médicaments, commune avec les autres champs ;
- La liste des médicaments en accès précoce / accès compassionnel, commune avec les autres champs ;
- La liste des médicaments spécifiques du SMR

⇒ **période 01/07/2023 – 31/12/2023** : les établissements de santé ex-DAF et ex-OQN transmettent les médicaments des 4 listes suivantes, via un FICHCOMP :

- Les médicaments de la liste en sus commune à tous les champs (LES) ;
- Les médicaments de la liste AP-AC (Accès précoce – Accès compassionnel), commune à tous les champs ;
- Les médicaments de la liste en sus spécifique SMR (LES SMR) 2023, utilisée à partir du 01/07/2023 (liste publiée sur le site du ministère)
- Les médicaments de la liste spécifique SSR 2023 (liste publiée sur le site de l'ATIH), utilisée depuis le 01/01/2023. *Dans le cadre de la mise en œuvre a posteriori de la réforme de financement, il est demandé aux établissements de poursuivre le recueil de ces médicaments pour toute l'année 2023 ;*

*En 2023 : l'enregistrement de l'indication est facultatif*

## Soins Médicaux et de Réadaptation :

**En 2024 :**

Pour les établissements ex-DAF [public, ESPIC] : 3 FICHCOMP

- Un FICHCOMP liste en sus (LES) ;
- Un FICHCOMP AP-AC ;
- Un FICHCOMP liste en sus spécifique SMR (LES SMR)

*NB : possible même fichier, avec variable « Type de prestation » pour différencier*

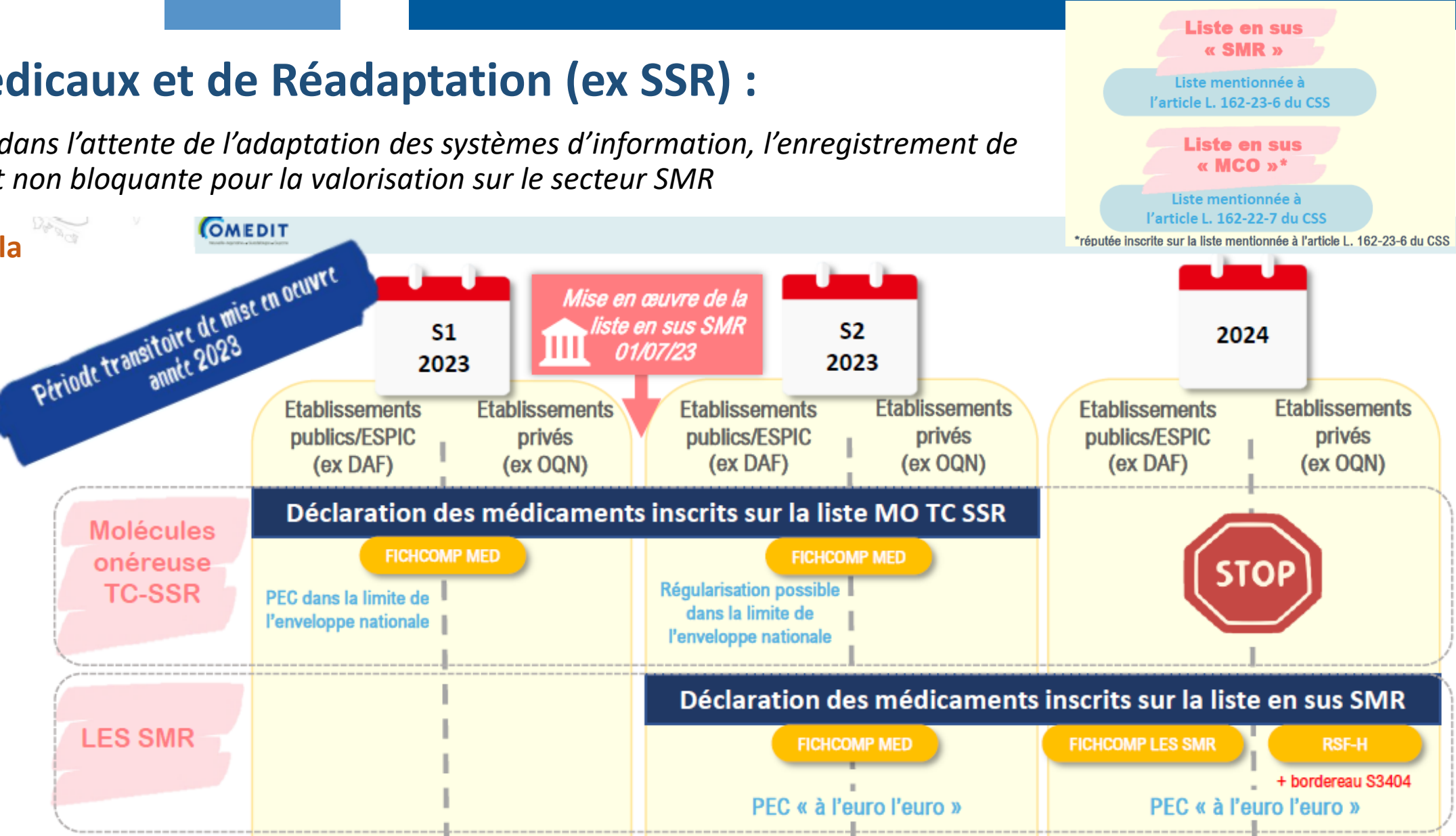
Pour les établissements ex OQN [privé] : recueillent les médicaments onéreux sur le RSF-H. Ils n'utilisent plus les FICHCOMP médicaments onéreux.

*En 2024 : l'enregistrement de l'indication reste facultatif*

## Soins Médicaux et de Réadaptation (ex SSR) :

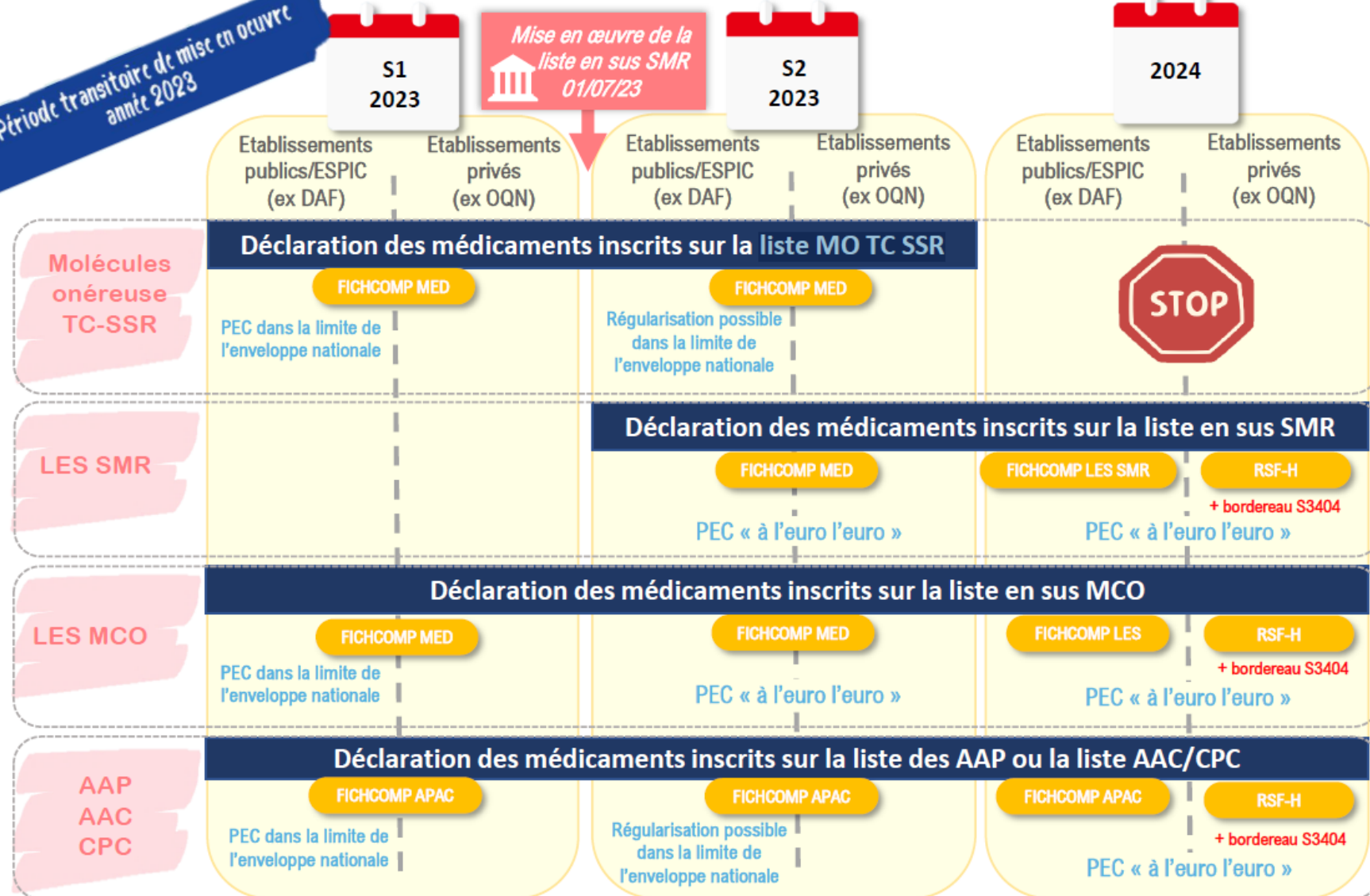
NB : en 2024, dans l'attente de l'adaptation des systèmes d'information, l'enregistrement de l'indication est non bloquante pour la valorisation sur le secteur SMR

Evolution avec la liste spécifique SMR (LES SMR) [extrait] :





Période transitoire de mise en œuvre année 2023



### Liens utiles ATIH



Notice technique ATIH ATIH-485-07-2023

Format des fichiers de transmission PMSI 2023

### Référentiels nationaux



Mensuels

Référentiel LES SMR Ministère

Référentiel LES MCO Ministère

Référentiels AAP et AAC/CPC Ministère



En 2024, dans l'attente de l'adaptation des systèmes d'information, l'enregistrement de l'indication est non bloquante pour la valorisation sur le secteur SMR



Arrêt de la prise en charge des traitements intercurrents pour les établissements privés (ex OQN) au 31/12/2023





Modalités au 1<sup>er</sup> janvier 2024



Décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation  
Décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation

## Facturation

## Codage par indication

### Listes en sus

Inscription à la demande des industriels, selon des critères définis au CSS  
Publication au journal officiel des arrêtés de prise en charge et des avis prix

#### Liste en sus « SMR »

Liste mentionnée à l'article L. 162-23-6 du CSS

#### Liste en sus « MCO »\*

Liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 du CSS

\*réputée inscrite sur la liste mentionnée à l'article L. 162-23-6 du CSS

### Accès précoce et compassionnel

#### AAP AAG / CPC

Liste mentionnée à l'article L. 5121-12 du CSS

Etablissements publics (ex DAF)

Etablissements privés (ex OQN)

Etablissements publics et privés (ex DAF + ex OQN)

Référentiels nationaux

REMBOURSEMENT À « L'EURO-L'EURO »  
+ Prise en compte de l'écart du montant indemnisable (EMI)

FICHCOMP LES SMR

RSF-H

Codes en Sxxxxxx

+ Facturation via le bordereau S3404

Mensuels

Référentiel LES SMR Ministère

FICHCOMP LES

RSF-H

Codes en Ixxxxxx

+ Facturation via le bordereau S3404

Référentiel LES MCO Ministère

REMBOURSEMENT À « L'EURO-L'EURO »

FICHCOMP APAC

RSF-H

Codes en Cxxxxxx  
Codes en Nxxxxxx  
Codes en Ixxxxxx  
Codes en Rxxxxxx

+ Facturation via le bordereau S3404

Référentiels AAP et AAC/CPC Ministère

Liens utiles ATIH



Notice technique ATIH ATIH-485-07-2023

Format des fichiers de transmission PMSI 2023



En 2024, dans l'attente de l'adaptation des systèmes d'information, l'enregistrement de l'indication est non bloquante pour la valorisation sur le secteur SMR



Arrêt de la prise en charge des traitements intercurrents pour les établissements privés (ex OQN) au 31/12/2023

## Dispositifs Médicaux intraGHS - pour rappels :

Le dispositif « intra-GHS », introduit à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale par la loi du 29 décembre 2011 de renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, conditionne l'achat, la fourniture et l'utilisation de certains dispositifs médicaux par les établissements de santé, et leur prise en charge au titre des prestations d'hospitalisation, à l'inscription sur une liste, dite « intra-GHS ».

↪ recueil via l'envoi PMSI : applicable au 01/04/2022

- suivi de l'utilisation des DM pour analyser leur usage en vie réelle et favoriser la juste utilisation
- Modalité : fichier FICHCOMP.csv au séjour

Webinaire (pdf, guide, replay) OMEDIT :  
[Traçabilité des DM - \(arshdf.fr\)](http://arshdf.fr)




**DM intra GHS et recueil PMSI**  
Webinaires des 5 et 8 avril 2022

OM&DIT HDF - COTRIM - ARS HDF

L'Équipe DM&DIT HDF : Isabelle CARPENTIER, Corinne CHOUQUET, Mathieu DE GRAAF, Julien PETTE, Jérôme PALAT  
WEBINAIRES DM INTRA GHS ET PMSI - AVRIL 2022

**Pour faire un bon fichier Dispositifs Médicaux intraGHS dans le PMSI**  
Version v2-7



**1) Le format**  
C'est un fichier .CSV (comma-separated values), c'est-à-dire des données avec un séparateur entre les champs qui, contrairement à son nom, sera ici le point-virgule (=csv séparateur point-virgule)  
Attention c'est un fichier Frustré donc  
- Pas de délimiteur de texte par exemple on écrit `texte` et pas `"texte"` ou `'texte'`  
- Zone textes et numériques sont DONC toutes identiques ex = cardio\_0123 Jul 2023  
- À noter les champs numériques doivent conserver les 12 à gauche  
- Pour l'IDJ on doit avoir au moins 14 caractères 08031527018478 et non 8031527018478 (le zéro à gauche a disparu, il ne reste que 13 caractères)  
A noter la dénomination va peut-être évoluer de DATEXP vers FICHCOMP\_CSV

**2) L'entête**  
La première ligne du fichier est automatiquement l'entête qui contient chaque nom de la colonne « Nom variable » séparé par « ; »  
Format du fichier DATEXP\_DM intra GHS  
Datexp DM intra GHS (csv séparateur point virgule)

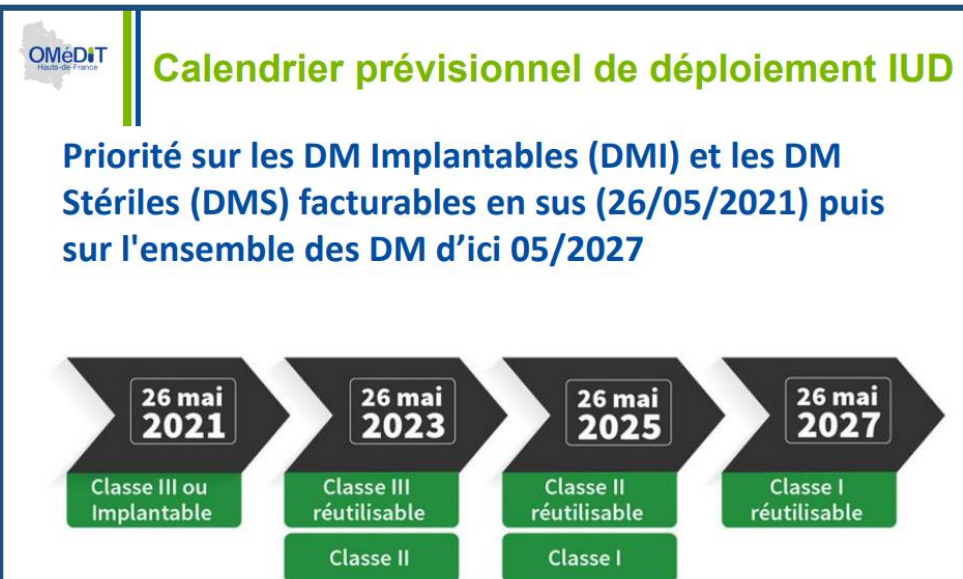
Libellé	Nom variable	Commentaires
N° FINESS PMSI	Finess_pmsi	9 caractères
Numéro administratif local de séjour	numadmin	
ID Exp	id_exp	NS905
N°ordre	id_ord	1
Date d'utilisation	date_utilisation	JJMMAAAA
CodeIUD-ID	code_iud_id	25 car. Alphanumérique - Règlement européen 2017/745 du dispositif médical
Nombre d'unités implantées	nb_unitimpl	Numérique

Attention c'est un fichier Frustré donc la ligne est strictement la suivante  
Finess\_pmsi;numadmin;id\_exp;id\_ord;date\_utilisation;code\_iud\_id;nb\_unitimpl

## Dispositifs Médicaux intraGHS - pour rappels :



Catégories inscrites sur la liste intra-GHS	
Nom de Marque	Description générique
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Défibrillateurs cardiaques implantables :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sans sonde endocavitaire (simple, double et triple chambre)</li> </ul> </li> <li>✓ Valves cardiaques chirurgicales biologiques avec suture</li> <li>✓ Valves cardiaques chirurgicales biologiques sans suture</li> <li>✓ Stents intracrâniens utilisés dans l'angioplastie des sténoses athéromateuses</li> <li>✓ Stents intracrâniens pour diversion de flux (flow diverters)</li> <li>✓ Dispositifs de thrombectomie</li> <li>✓ Dispositifs implantable destinés au traitement par voie vaginale du prolapsus des organes pelviens</li> <li>✓ Dispositifs implantables destinés au traitement par voie vaginale de l'incontinence urinaire</li> <li>✓ Dispositifs destinés au traitement par voie haute du prolapsus des organes pelviens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Défibrillateurs cardiaques implantables conventionnels :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avec sonde endocavitaire (simple, double et triple chambre)</li> </ul> </li> </ul>



## Catégories intra-GHS sans DM inscrit

### Titre I : Implants cardiaques et vasculaires

#### Chapitre 3 : Stents intracrâniens utilisés dans l'angioplastie des sténoses athéromateuses

Aucun dispositif évalué dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2013 modifié fixant au titre de l'année 2013 les catégories homogènes de produits de santé mentionnées aux articles L. 165-11 et R. 165-49 du code de la sécurité sociale n'est inscrit sur la liste pour cette catégorie homogène de produits.

#### Chapitre 5 : Stents intracrâniens pour diversion de flux (flow diverter)

Aucun dispositif évalué dans le cadre de l'arrêté du 26 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 2019 fixant au titre de l'année 2019 les catégories homogènes de produits de santé mentionnées aux articles L. 165-11 et R. 165-49 du code de la sécurité sociale n'est inscrit sur la liste des flow diverter.

Des dispositifs de cette catégorie homogène de produits sont inscrits sur la liste des produits et des prestations remboursables (LPPR) et sont pris en charge en sus des GHS. Les dispositifs concernés sont précisés sur la [dite-liste](#).

Catégories inscrites sur la liste intra-GHS	
Nom de Marque	Description générique
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Défibrillateurs cardiaques implantables :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ sans sonde endocavitaire (simple, double et triple chambre)</li></ul></li><li>✓ Valves cardiaques chirurgicales biologiques avec suture</li><li>✓ Valves cardiaques chirurgicales biologiques sans suture</li><li>✓ Stents intracrâniens utilisés dans l'angioplastie des sténoses athéromateuses</li><li>✓ Stents intracrâniens pour diversion de flux (flow diverters)</li><li>✓ Dispositifs de thrombectomie</li><li>✓ Dispositifs implantables destinés au traitement par voie vaginale du prolapsus des organes pelviens</li><li>✓ Dispositifs implantables destinés au traitement par voie vaginale de l'incontinence urinaire</li><li>✓ Dispositifs destinés au traitement par voie haute du prolapsus des organes pelviens</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Défibrillateurs cardiaques implantables conventionnels :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ avec sonde endocavitaire (simple, double et triple chambre)</li></ul></li></ul>

### Titre II : Implants uro-génitaux

#### Chapitre 1 : dispositifs implantables destinés au traitement par voie vaginale du prolapsus des organes pelviens

Aucun dispositif évalué dans le cadre de l'arrêté du 26 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 22 février 2019 fixant au titre de l'année 2019 les catégories homogènes de produits de santé mentionnées aux articles L. 165-11 et R. 165-49 du code de la sécurité sociale n'est inscrit sur la liste pour cette catégorie homogène de produits.

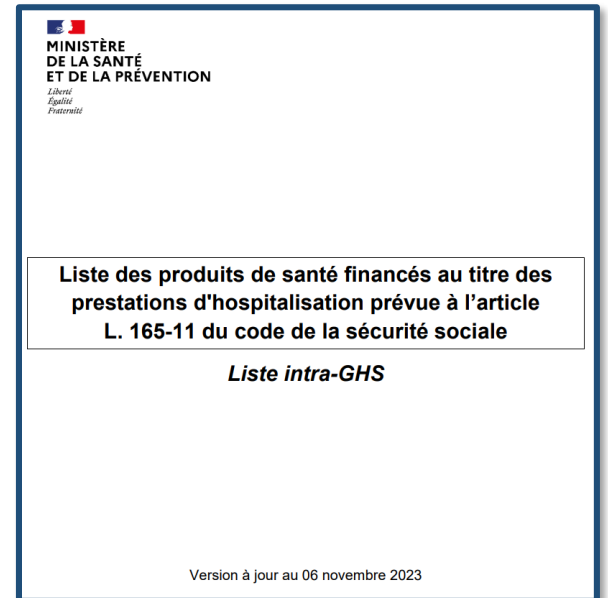


## Dispositifs Médicaux intraGHS :

**Mise à jour : 06.11.23**

[Liste des produits de santé financés au titre des prestations d'hospitalisation prévue à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](#)

[2023 11 06 - liste intra\\_ghs.pdf \(sante.gouv.fr\)](#)



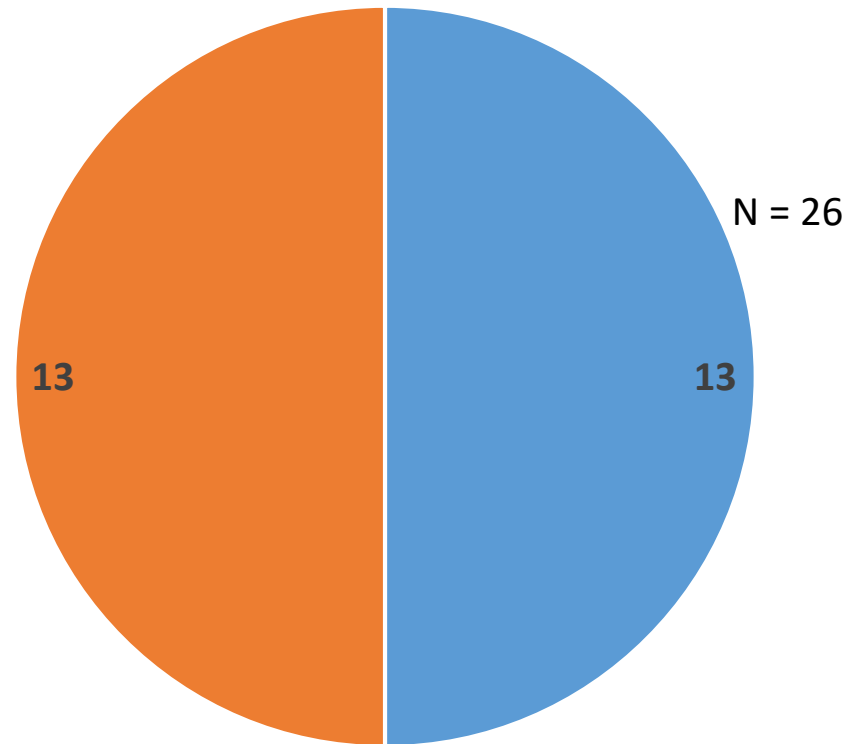
### Actualité

L'inscription sur la liste positive « intra-GHS » mentionnée aux articles L.165-11 et R.165-49 du code de la sécurité sociale des bandelettes sous-urétrales de référence BSU001, BSU002, BSU007, BSU008, BSU009, BSU010, BSU011, BSU012, BSU015, BSU016, BSU017, BSU018, BSU019, BSU020 est prolongée jusqu'au 15 juin 2024.

Les références fabricants et IUD-ID concernés sont détaillés dans le référentiel mis à jour et disponible au téléchargement.

## Nombre d'établissements déclarant les DM IntraGHS

Données M06 2023  
HdF (OMEDIT)

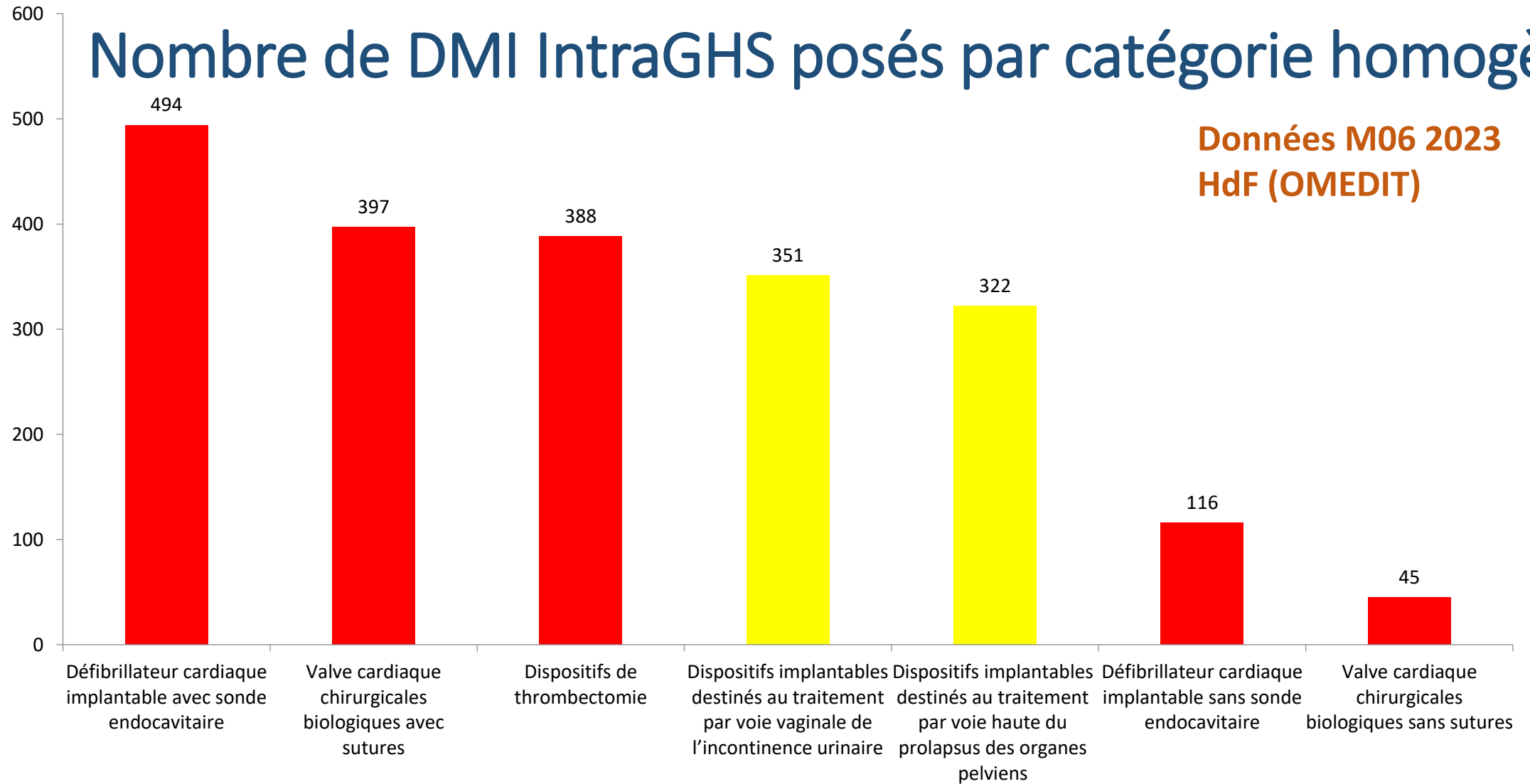


■ Public ■ Privé



## Nombre de DMI IntraGHS posés par catégorie homogène

Données M06 2023  
HdF (OMEDIT)



Recueil des DM intraGHS :  
Quelles sont vos difficultés ??

# Immunisation contre le VRS : BEYFORTUS®

## BEYFORTUS®

### Fiches pratiques OMEDIT

**FICHE MÉMO BEYFORTUS®** nirsevimab

**1 Prescription**

**INDICATION**  
Prévention des infections des voies respiratoires et les nourrissons au cours de leur première saison de circulation du VRS.

**POSOLOGIE**  
En fonction du poids du nourrisson

**2 Dispensation par les pharmaciens**

**3 Administration**

**LIENS UTILES**

**CONTACT OMEDIT**

Version du 31/08/2023

**omedit ars** Agence Régionale de Santé ÎLE DE FRANCE

## Immunisation contre le VRS - Organisation pour la période épidémique 2023-2024

### FICHE PRATIQUE Beyfortus® (Nirsevimab) 50 mg et 100 mg - Solution injectable en seringue pré-remplie

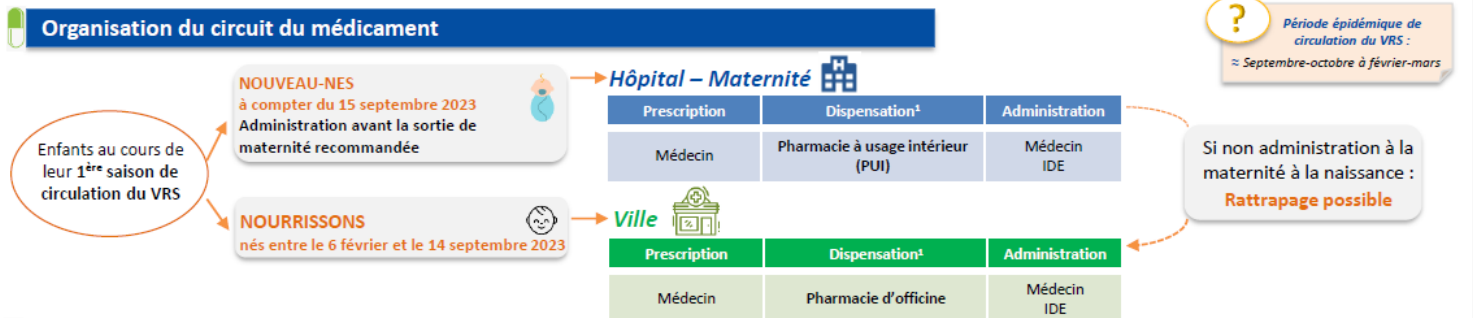
Beyfortus® anticorps monoclonal humain recombinant neutralisant à action prolongée de type IgG1κ dirigé contre le virus respiratoire syncytial (VRS) = immunisation passive contre le VRS. Indication AMM : prévention des infections des voies respiratoires inférieures dues au VRS chez les nouveau-nés et les nourrissons au cours de leur 1<sup>ère</sup> saison de circulation du VRS.

**HAS** L'Avis HAS du 19/07/23 distingue 2 populations :

- Population NON éligible au palivizumab (Synagis®)** ≈ 725 000 enfants/an → SMR modéré/ASMR IV. Option thérapeutique de 1<sup>ère</sup> intention dans la prévention des infections des voies respiratoires inférieures dues au VRS chez les nouveau-nés et les nourrissons avec ou sans facteurs de risque. → population décrite dans le schéma ci-dessous
- Population éligible au palivizumab (Synagis®)** ≈ 6000 enfants/an → SMR faible/ASMR V. Option thérapeutique de 1<sup>ère</sup> intention en alternative au Synagis® dans la prévention des infections des voies respiratoires inférieures graves dues au VRS, nécessitant une hospitalisation chez les nouveau-nés et les nourrissons à risque élevé d'infection à VRS. La population concernée est la suivante : Enfants nés à ≤ 35 semaines d'âge gestationnel et ayant < 6 mois au début de l'épidémie à VRS ; Enfants < 2 ans ayant nécessité un traitement pour dysplasie bronchopulmonaire au cours des 6 derniers mois ; Enfants < 2 ans atteints d'une cardiopathie congénitale avec retentissement hémodynamique.

**DGS-Urgent 2023-12 du 24/07/23**  
**DGS-Urgent 2023-14 du 24/08/23**

**EMA EPAR** Beyfortus®



### Modalités d'utilisation

- Conservation** : au réfrigérateur (2°C-8°C) à l'abri de la lumière. Une fois sorti du réfrigérateur : maximum 8 heures (20-25°C) à l'abri de la lumière.
- Préparation** : seringue pré-remplie prête à l'emploi.
- Administration** : 1 seule injection IM de préférence dans la partie antérolatérale de la cuisse.

**Dose : en fonction du poids de l'enfant**

<b>Poids &lt; 5 kg<sup>2</sup></b> Seringue pré-remplie Piston violet 50 mg / 0,5ml	<b>Poids ≥ 5 kg</b> Seringue pré-remplie Piston bleu clair 100 mg / 1ml
--	--

**Propriétés pharmacocinétiques dans les études cliniques :**

- Durée de protection par nirsevimab au moins 5 mois
- Cmax atteinte en 6 jours ([1-28])

**Pourquoi une immunisation contre le VRS ?**

- VRS : responsable de la majorité des bronchiolites.
- 2 à 3% des nourrissons < 1 an hospitalisés pour une bronchiolite sévère chaque année.
- ≈ 45 000 hospitalisations associées au VRS en moyenne par an (69 % chez les enfants < 1 an).
- Bronchiolite touche chaque hiver près de 30% des < 2 ans, soit ≈ 480 000 cas / an.

**1** L'approvisionnement des pharmacies d'officine et PUI sera assuré directement par le laboratoire Sanofi à partir d'un volume de doses réservé par le ministère de la santé et de la prévention. Traitement mis à disposition sans facturation pour les familles.

**2** Chez les enfants < 1kg : bénéfices et risques à évaluer soigneusement (cf RCP)

## BEYFORTUS® (nirsévimab) : recueil de données > 15/09

[20230927 notice technique atih-prevention bronchiolites beyfortus.pdf \(sante.fr\)](#)



NOTICE TECHNIQUE  
n° ATIH-446-06-2023  
du 27 septembre 2023

### Campagne de prévention des bronchiolites à VRS 2023

Modalités de transmission des prestations liées à l'utilisation de la spécialité pharmaceutique BEYFORTUS® (nirsévimab)

## BEYFORTUS® (nirsévimab) :

[20230927 notice technique atih-prevention bronchiolites beyfortus.pdf \(sante.fr\)](#)



AGENCE TECHNIQUE  
DE L'INFORMATION  
SUR L'HOSPITALISATION

NOTICE TECHNIQUE  
n° ATIH-446-06-2023  
du 27 septembre 2023

### Campagne de prévention des bronchiolites à VRS 2023

Modalités de transmission des prestations liées à l'utilisation de la spécialité pharmaceutique BEYFORTUS® (nirsévimab)

#### II. Consignes de recueil de la consommation de BEYFORTUS®

Dans l'objectif de pouvoir suivre le déploiement du dispositif sur le territoire, et de pouvoir étudier, a posteriori, le devenir des enfants ayant bénéficié de cette injection, des consignes de recueil spécifiques sont mises en place à compter du 15 septembre 2023 en métropole.

Ces consignes ont été définies de manière à limiter l'impact de cette évolution infra-annuelle sur les systèmes d'information hospitaliers.

#### III. Calendrier de mise en œuvre

Ce recueil doit être mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'à la fin de la campagne de prévention dont la date sera précisée ultérieurement en fonction de l'épidémie à VRS 2023-2024. Les nouveaux codes UCD seront implémentés dans le référentiel *liste en sus* à partir du mois de septembre 2023.

### a. Dans le cadre d'une hospitalisation

Ces consignes concernent les situations pour lesquelles l'injection a lieu au cours d'une hospitalisation, dans le périmètre précisé au point ci-dessus : sortie de maternité et retour à domicile de nourrissons hospitalisés en période néonatale, entre le 1<sup>er</sup> septembre et la fin de cette campagne de prévention.

Le recueil des injections réalisées dans le cadre de cette campagne de prévention est à effectuer via les supports de recueil existants, notamment ceux des médicaments de la *liste en sus*. Il convient toutefois de signaler que la spécialité pharmaceutique BEYFORTUS® n'est pas un médicament de la *liste en sus*, et qu'elle n'a pas vocation à y être inscrite.

Pour tout séjour de nouveau-né respectant le périmètre indiqué, l'administration de BEYFORTUS® sera donc renseignée :

- Sur le fichier complémentaire « FICHCOMP LES » pour les établissements ex DG ;
- Sur le fichier des résumés de facturation de type H « RSF H » pour les établissements ex OQN.

Il convient de noter que BEYFORTUS® est aujourd'hui disponible sous deux conditionnements : 50mg ou 100mg de solution injectable en seringue préremplie. Deux codes UCD ont donc ainsi été créés, pour suivre les administrations faites dans le cadre de cette campagne de prévention.

Le tableau ci-dessous précise les consignes de recueil à mettre en place et utiliser :

	BEYFORTUS® 50mg	BEYFORTUS® 100mg
UCD 7 caractères	9003261	9003269
UCD 13 caractères	3400890032612	3400890032698
Libellé	Beyfortus® 50mg/0,5mL seringue préremplie	Beyfortus® 100mg/1mL seringue préremplie
Quantité/nombre administré	1	1
Indication	I000634	I000634
Tarif associé	0,01€	0,01€



## BEYFORTUS®

### **b. Dans le cadre d'une consultation externe**

Les consignes suivantes concernent les situations pour lesquelles l'injection a lieu au cours d'une consultation externe, au sein d'un établissement de santé (ex-DG), et pour lesquelles **la dose de BEYFORTUS® est issue de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'établissement**. Cette situation peut en effet intervenir dans le respect du périmètre défini par l'AMM du médicament et les recommandations des sociétés savantes.:

La traçabilité des injections concernées sera réalisée via la facturation FIDES, en intégrant le code UCD du BEYFORTUS®, comme s'il s'agissait d'un médicament de la *liste en sus*.

Le code UCD sera donc renseigné :

- dans le fichier de facturation transmis à la CNAM (norme B2) dans un enregistrement de type 3H pour la consultation considérée,
- **ainsi que**, dans le fichier RSF ACE, sur un type H transmis à l'ATIH pour la consultation associée.

Dans le cas où la dose est issue d'une délivrance ambulatoire par une pharmacie d'officine, aucune traçabilité par l'établissement ne doit être réalisée. Le suivi de la campagne de prévention est dans ce cadre effectué par le dispositif de soins de ville.

Importance de la traçabilité et des recueils

➔ faire correspondre l'utilisation et la déclaration

Lien étroits / relais à renforcer  
Pharmaciens – Equipe du DIM  
et DAF / DSI-DPI